**République Française**



 **MAIRIE DE BRIGNOLES**

**Procès-Verbal du Conseil municipal du jeudi 19 novembre 2020**

Présents :

Monsieur Didier BREMOND, Maire, Madame Chantal LASSOUTANIE, Monsieur Laurent NEDJAR , Madame Catherine DELZERS, Monsieur Mouloud BELAIDI, Madame Véronique DELFAUX , Madame Aurèlie FULACHIER, Monsieur Philippe VALLOT, Madame Nadine GUISSET, adjoints,

Monsieur Serge PIANELLI, Madame Marinette VIOUX SANCHEZ, Monsieur Michel DICK, Madame Annie GIUSTI, Monsieur Basile ELIEZER, Monsieur Jean-Marie REVEST, Madame Zohra BENEDETTO, Madame Dominique-Anne PEREZ, Madame Nathalie SALOMON, Monsieur Jérôme BOURRELY, Monsieur Benjamin BUFFERNE, Madame Laurie RICHARD, Monsieur Axel JOAO,

Madame Nathalie JAMAIN, Madame Fatiha EL BAYID

Procurations :

Monsieur Denis MONDANI à Monsieur Laurent NEDJAR

Monsieur Thierry MESPLIER à Madame Nadine GUISSET

Monsieur Marcel BUCCIO à Monsieur Philippe VALLOT

Madame Annie BLOT à Madame Zohra BENEDETTO

Madame Maryse COROIR à Madame Catherine DELZERS

Madame Chantal PECORARO à Monsieur le Maire

Monsieur Philippe SCHELLENBERGER à Monsieur Mouloud BELAIDI

Madame Edith MURGIONI à Madame Chantal LASSOUTANIE

Absent non excusé :

Monsieur Bertrand KIEFFER

Secrétaire de séance : Madame Dominique-Anne PEREZ

Secrétaire adjoint : Monsieur Axel JOAO

**Administration Générale :**

1. Délibération relative à l’approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 17 septembre 2020
2. Délibération relative à l’élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
3. Délibération relative à la désignation des délégués à l’association des Communes forestières du Var
4. Délibération relative à l’adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
5. Délibération relative à l’approbation de la modification des statuts du SIVU des espaces naturels du massif de la Loube
6. Délibération relative à la fixation des ouvertures de commerces les dimanches pour l’année 2021

**Finances :**

1. Délibération relative à une demande d’aide auprès de la REGION SUD – FRAT COVID 2019
2. Délibération relative à la convention de refacturation des charges entre la Ville de Brignoles et le CCAS de Brignoles
3. Délibération relative au versement d’une subvention exceptionnelle -TEMPETE ALEX
4. Délibération relative au seuil des rattachements des charges et des produits de l’exercice

**Marchés publics :**

1. Délibération relative à la création d’un groupement de commandes entre la Commune de Brignoles et le Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S) dans le cadre du renouvellement des abonnements des téléphones portables
2. Délibération relative au modificatif n° 02 au MAPA n° 39-1/2016 : révision générale du Plan Local d’Urbanisme de Brignoles en deux lots -lot n° 01 : assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la révision du Plan Local d’Urbanisme
3. Délibération relative au modificatif n° 03 aux lots 01 et 10 du marché de travaux portant sur la construction d’un ensemble sportif en 11 lots situé au quartier du Vabre
4. Délibération relative à l’avenant de transfert aux Appels d’Offres Ouverts n° 25-1/2018, 25-2/2018 «Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour des menus intégrant les critères de développement durable en 10 lots sur 4 ans »  et 38-9/2017 « Fourniture et livraison de denrées en 18 lots – Années 2017 à 2021 » : Cession des actifs et des activités de la société S.A.S CANAVESE à la société SALADE 2 FRUITS entraînant le transfert des marchés relatifs à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires
5. Délibération relative à la modification n° 01 au marché conclu en appel d’offres n° 48/2018 : assurances risques statutaires 2019 à 2022

**Urbanisme :**

1. Délibération relative à la prescription d’un nouveau règlement local de publicité – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation
2. Délibération relative à la demande de plusieurs déclarations d’utilité publique (restauration immobilière et acquisition) sur les secteurs Barbaroux, Moscou et Lanciers
3. Délibération relative à l’opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d’agglomération de la Provence Verte

**Action cœur de ville :**

1. Délibération relative à l’appel à projets en partenariat avec la Banque des Territoires et l’Association « Sites & Cités remarquables de France » pour le programme « 20 projets pour 2020 »
2. Délibération relative à la convention de mise en œuvre et de suivi du régime d’autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » entre la Communauté d’Agglomération de la Provence Verte (CAPV) et la Commune de Brignoles
3. Délibération relative à la concession d’aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville de Brignoles – Compte rendu annuel à la collectivité 2020
4. Délibération relative à la concession d’aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville de Brignoles – avenant au traité de concession

**Affaires scolaires :**

1. Délibération relative aux modalités de participation financière de la commune aux sorties scolaires avec nuitées organisées par les écoles publiques et privées sous contrat du 1er degré du territoire de Brignoles pour l’année scolaire 2020-2021
2. Délibération relative à la création d’un tarif séjour VVV (Ville Vie Vacances) pour les accueils extrascolaires 3-11 ans et de l’Endroit Jeunes
3. Délibération relative à la modification du règlement des inscriptions et modalités d’accueil des temps péri et extrascolaires 3-11 ans et de l’Endroit Jeunes
4. Délibération relative à la modification du règlement des inscriptions de l’Endroit Jeunes

**Vie associative :**

1. Délibération relative au versement d’une subvention exceptionnelle à l’association Court Forest

**Ressources humaines :**

1. Délibération relative à la convention d’adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Var
2. Délibération relative à la désignation d’un coordonnateur communal du recensement de la population 2021
3. Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs

**Etat-civil**

 31/-Délibération relative à la demande de subvention pour l’achat de matériel électoral

**Liste des Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l’article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – juin à octobre 2020**

-----------------------

**1/- Délibération relative à l’approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 17 septembre 2020-annexe n° 1**

*Service émetteur : Direction des Affaires Juridiques et Service des Séances*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**CONSIDERANT** qu’il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du jeudi 17 septembre 2020,

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**APRES** avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du jeudi 17 septembre 2020,

**APPROUVE à l’unanimité** ce document.

**2/- Délibération relative à l’élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – annexe n°15**

*Service émetteur : Direction des Affaires Juridiques et Service des Séances*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**VU** l’article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 3754/07/20 du 10 juillet 2020 créant la commission consultative des services publics locaux et fixant sa composition et désignant ses membres,

**CONSIDERANT** qu’il appartient aux communes de plus de 10 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux,

**CONSIDERANT** que conformément à l’article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu’elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu’elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

**CONSIDERANT** que cette commission, présidée par le maire, ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. La règlementation ne fixe par le nombre de membres

**CONSIDERANT** qu’elle examine :

1° Le rapport annuel établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

**CONSIDERANT** qu’elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service

**CONSIDERANT** que la délibération n° 3754/07/20 du 10 juillet 2020 a créé la commission consultative des services publics locaux, a fixé sa composition et en a désigné les membres,

**CONSIDERANT** que cette dernière n’identifie par les représentants des associations locales désignées,

**CONSIDERANT** qu’il convient de procéder de désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT que ladite commission est normalement convoquée par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que pour des raisons de simplification dans la procédure de convocation de ladite commission et suivant l’article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire aux fins de saisir cette commission pour avis,

CONSIDERANT que cette délégation lui est donnée pour la durée de son mandat,

CONSIDERANT que sur la forme, la convocation contiendra l’indication du jour, de l’heure, du lieu de la réunion, des questions portées à l’ordre du jour et qu’elle sera adressée aux membres de la commission sous quelque forme que ce soit, cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion,

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

1/ de fixer le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux à ONZE membres répartis comme suit :

- le Maire ou son représentant, Président de droit,

- 5 conseillers municipaux,

- 5 représentants d'associations locales ;

2/ au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, d'arrêter la pondération suivante :

4 sièges pour la majorité municipale, 1 siège pour l’opposition.

3/ de procéder à la désignation des 5 conseillers municipaux et à la nomination des 5 représentants des associations locales,

Il est proposé de retenir les 5 associations locales d’usagers représentés par les personnes suivantes :

 Mme Jocelyne MASSON                Association « l’Oustau du Candelon »

     Mme Véronique JOUARD               Association « Les coquelicots de la vie »

     Mme Monique MEJEAN               Association « l’Escolo du carami »

     M. Maurice MARTIN Association « Foire de Brignoles »

     M. Yves RAPUZZI                       Association « les Amis du Vieux Brignoles »

Concernant la désignation du collège des représentants du Conseil municipal :

* Monsieur Jérôme BOURRELY
* Monsieur Benjamin BUFFERNE
* Monsieur Basile ELIEZER
* Madame Annie BLOT
* Madame Fatiha EL BAYID

Le Conseil municipal est invité à procéder l’élection de la commission consultative des services publics locaux.

Nombre de votants : 32

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Résultat du scrutin : 32 bulletins liste Didier BREMOND pour la majorité municipale

Et de donner délégation à Monsieur le Maire pour la saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux,

**« Le Conseil municipal »**

**APRES en avoir délibéré,**

**NOMME** comme représentants du Conseil municipal :

* Monsieur Jérôme BOURRELY
* Monsieur Benjamin BUFFERNE
* Monsieur Basile ELIEZER
* Madame Annie BLOT
* Madame Fatiha EL BAYID

**NOMME** comme représentants des associations locales :

 Mme Jocelyne MASSON                Association « l’Oustau du Candelon »

     Mme Véronique JOUARD               Association « Les coquelicots de la vie »

     Mme Monique MEJEAN               Association « l’Escolo du carami »

     M. Maurice MARTIN Association « Foire de Brignoles »

     M. Yves RAPUZZI                       Association « les Amis du Vieux Brignoles »

**PRECISE** que la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, toute personne dont l’audition lui parait utile avec voix consultative,

**DONNE à l’unanimité** délégation à Monsieur le Maire pour la saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux,

**DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 3663 du Conseil municipal du 4 juin 2020,

**DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 3754 du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

**3/- Délibération relative à la désignation des délégués à l’association des Communes forestières du Var**

*Service émetteur : Direction des Affaires Juridiques et Service des Séances*

*Rapporteur : Monsieur Mouloud BELAIDI, Adjoint délégué à l’environnement*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

**VU** la délibération n° 3654 du Conseil municipal du 23 mai 2020 relative à l’élection du Maire,

**VU** ladélibération n° 3670du Conseil municipal du 4 juin 2020 relative à la désignation des délégués à l’association des Communes forestières du Var,

**CONSIDERANT** que la commune de Brignoles fait partie de l’association des Communes Forestières du Var,

**CONSIDERANT** que suite à l’élection de l’équipe municipale et conformément à l’article 18 des statuts de cette association et en application du Code général des collectivités territoriales, la commune de Brignoles a désigné un délégué titulaire ainsi qu’un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de cette association,

CONSIDERANT les élus désignés :

Titulaire : Mouloud BELAIDI

Suppléant : Philippe VALLOT

CONSIDERANT que suite au départ de M. Philippe VALLOT de son poste de suppléant, il convient de procéder à la désignation d’un nouveau délégué suppléant,

CONSIDERANT que la désignation de ce délégué suppléant au sein de l’association des Communes Forestières du Var a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, sauf décision contraire prise à l’unanimité du Conseil municipal.

**« Le Conseil municipal »**

**APRES** en avoir délibéré,

DESIGNE à l’unanimité en tant que délégué suppléant de la commune à l’association des Communes Forestières du Var :

Suppléant : Philippe SCHELLENBERGER

**4/ - Délibération relative à l’adoption du règlement intérieur du Conseil municipal – annexe n°2**

*Service émetteur : Direction des Affaires Juridiques et Service des Séances*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l’article L2121-8,

**CONSIDERANT** que l’article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l’obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d’un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

**CONSIDERANT** que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil municipal, il s’impose aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu’il prévoit :

**« Le Conseil municipal »**

**APRES** en avoir délibéré,

**ADOPTE à l’unanimité** le projet de règlement intérieur annexé à la présente,

**AUTORISE** **à l’unanimité** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**5/- Délibération relative à l’approbation de la modification des statuts du SIVU des espaces naturels du massif de la Loube - annexe n°3**

*Service émetteur : Direction des Affaires Juridiques et Service des Séances*

*Rapporteur : Monsieur Mouloud BELAIDI, Adjoint délégué à l’environnement*

**VU** la délibération du Syndicat à vocation unique des espaces naturels du massif de la Loube en date du 21 septembre 2020 relative à la modification des statuts,

**CONSIDERANT** que la commune est adhérente au syndicat à vocation unique des espaces naturels du massif de la Loube,

**CONSIDERANT** que le conseil syndical dudit syndicat s’est prononcé favorablement, en séance, pour une modification de ses statuts :

* + article 2 portant suppression de l’animation nature,
	+ article 5.2.3 portant envoi des convocations par voie dématérialisée,
	+ article 6 portant modification du trésorier du syndicat,
	+ article 7 portant précision de la périodicité d’émission des titres de participations financières des communes,

**CONSIDERANT** qu’il est nécessaire que chaque commune adhérente délibère dans le délai réglementaire afin d’entériner cette modification,

**« Le Conseil municipal »**

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE à l’unanimité**  la modification des statuts du syndicat à vocation unique des espaces naturels du massif de la Loube telle que présentée en annexe.

**6/- Délibération relative à la fixation des ouvertures de commerces les dimanches pour l’année 2021**

*Service émetteur : Direction des Affaires Juridiques*

*Rapporteur : Madame Catherine DELZERS, Adjointe déléguée au commerce*

**VU** l’article L.3132-26 du Code du travail,

**VU** la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi MACRON »,

**VU** l’avis favorable du Conseil de la Communauté d’Agglomération Provence Verte en date du 9 novembre 2020, pris par délibération du Conseil d’Agglomération,

**VU** les avis des organisations syndicales,

**CONSIDERANT** quela Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le Code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche,

**CONSIDERANT** que les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an,

**CONSIDERANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre,

**CONSIDERANT** que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

**CONSIDERANT** que la liste des dimanches arrêtés pour l’année 2021 sur la Commune de Brignoles est la suivante :

* Dimanche 10 et 17 janvier 2021 soit les 2 premiers dimanches des soldes d’hiver
* Dimanche 14 février 2021 pour la fête de la Saint Valentin
* Dimanche 4 avril 2021 pour la fête de Pâques
* Dimanche 30 mai 2021 jour de la fête des mères
* Dimanche 27 juinet 4 juillet 2021 soit les 2 premiers dimanches des soldes d’été
* Dimanche 8 août 2021 pour l’Assomption
* Dimanche 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 soit 3 dimanches avant Noël et un avant le jour de l’an

Interventions :

*Intervention de Monsieur le Maire :*

*J’en profite pour vous faire remarquer, que sur le même principe, vous avez sur votre table de l’eau « Sainte Baume », fabriquée dans le département du Var. Preuve que nous donnons aux entreprises du territoire l’envie d‘être bien présentes et de participer avec elles à l’économie.*

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE à l’unanimité** les commerces de détail alimentaire à ouvrir pour l’année 2021 toute la journée de dimanche, les jours suivants :

* Dimanche 10 et 17 janvier 2021 soit les 2 premiers dimanches des soldes d’hiver
* Dimanche 14 février 2021 pour la fête de la Saint Valentin
* Dimanche 4 avril 2021 pour la fête de Pâques
* Dimanche 30 mai 2021 jour de la fête des mères
* Dimanche 27 juinet 4 juillet 2021 soit les 2 premiers dimanches des soldes d’été
* Dimanche 8 août 2021
* Dimanche 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 soit 3 dimanches avant Noël et un avant le jour de l’an

**7/ - Délibération relative à une demande d’aide auprès de la REGION SUD – FRAT COVID 2019**

*Service émetteur : Direction des Finances, du budget, du contrôle de gestion et de l’audit interne*

*Rapporteur : Madame Véronique DELFAUX, Adjointe déléguée aux affaires scolaires*

**CONSIDERANT** la crise sanitaire mondiale générée par le COVID19,

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales ont, depuis le début de la crise sanitaire traversée par notre pays, œuvré de concert pour prendre les mesures nécessaires à la protection des populations, notamment les plus fragiles,

**CONSIDERANT** que dans son plan d’urgence et de solidarité, la REGION SUD s’est engagée à soutenir les projets d’investissement portés par les communes à travers le dispositif Fonds Régional d’Aménagement du Territoire d’urgence sanitaire (FRAT COVID 19),

**CONSIDERANT** que le virus est toujours présent sur notre territoire et que pour venir en aide aux populations, la Commune de Brignoles doit se doter de véhicules pour des actions menées aux domiciles des administrés (portage de repas, portage de médicaments, aide au déplacement etc…) ainsi que des actions de sécurisation,

**CONSIDERANT** que la Commune de Brignoles va investir dans l’acquisition de deux véhicules, à savoir :

* Véhicule RENAULT KANGOO Express Blue DCI pour le portage des repas et divers d’un montant HT de 17 087,36 € ;
* Véhicule RENAULT DUSTER Essentiel Blue DCI d’un montant HT de 19 966,68 € pour l’aide aux personnes isolées et la sécurisation des lieux en faisant respecter les consignes gouvernementales ;

**CONSIDERANT** que la REGION SUD désire contribuer à cet effort en aidant financièrement les collectivités qui en feront la demande,

**CONSIDERANT** que le taux d’intervention de la Région s’élève à 50 % du montant HT des équipements éligibles avec un montant minimum de 6000 € et un plafond de 50 000 €,

**« Le Conseil municipal »**

**APRES en avoir délibéré**

**DECIDE à l’unanimité :**

**D’AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès de la REGION SUD dans le cadre du FRAT COVID 19 pour un montant d’investissement global de 37 054,00 €.

**8/- Délibération relative à la convention de refacturation des charges entre la Ville de Brignoles et le CCAS de Brignoles – annexe n°4**

*Service émetteur : Direction des Finances, du budget, du contrôle de gestion et de l’audit interne*

*Rapporteur : Monsieur Jérôme BOURRELY, Conseiller municipal délégué aux finances*

**CONSIDERANT** que le CCAS présente des besoins d’investissement et de fonctionnement en matériel informatique,

**CONSIDERANT** que la ville de Brignoles dispose de marchés publics pour ce type d’achat afin de bénéficier de tarifs préférentiels,

**CONSIDERANT** que la Commune peut, par le biais d’une convention de refacturation, imputer ces dépenses sur le budget du CCAS,

**« Le Conseil municipal »**

**APRES en avoir délibéré**

**DECIDE à l’unanimité :**

**D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de refacturation entre la Commune de Brignoles et le CCAS pour l’achat de copieurs, matériels informatiques, et maintenance des copieurs pour une durée de 3 ans.

**9/ - Délibération relative au versement d’une subvention exceptionnelle -TEMPETE ALEX**

*Service émetteur : Direction des Finances, du budget, du contrôle de gestion et de l’audit interne*

*Rapporteur : Monsieur Jérôme BOURRELY, Conseiller municipal délégué aux finances*

**VU** l’arrêté du ministre de l’Intérieur NOR : INTE2026671A du 07 octobre 2020 portant reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle,

**CONSIDERANT** que la tempête Alex est un évènement climatique exceptionnel et dévastateur qui s’est notamment abattu sur les communes des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée les 2 et 3 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que cet épisode méditerranéen d’une violence incroyable a engendré des dégâts considérables qui affectent durablement les infrastructures terrestres, les réseaux et les habitations de ce territoire,

**CONSIDERANT** l’appel à la solidarité lancé aux communes et intercommunalités de France par l’Association des Maires et Présidents d’intercommunalité des Alpes-Maritimes en date du 06 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que cette catastrophe naturelle a frappé durement les habitants de ce territoire et qu’il convient de les soutenir particulièrement,

**« Le Conseil municipal »**

**APRES en avoir délibéré**

**DECIDE à l’unanimité:**

* **D’OCTROYER** une aide exceptionnelle de 0,30 centime par habitant, soit pour la Ville de Brignoles une subvention de 5 360,00 €, au bénéfice de l’association des Maires et Présidents d’intercommunalité des Alpes-Maritimes,
* **DIT** que les crédits nécessaires au financement sont inscrits au budget 2020 de la ville.

**10/- Délibération relative au seuil des rattachements des charges et des produits de l’exercice**

*Service émetteur : Direction des Finances, du budget, du contrôle de gestion et de l’audit interne*

*Rapporteur : Monsieur Jérôme BOURRELY, Conseiller municipal délégué aux finances*

**VU** l’instruction comptable M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d’exercice,

**CONSIDERANT** que le rattachement des charges et des recettes, dans la nomenclature M14, est une procédure qui a pour objet d’intégrer dans le résultat de fonctionnement d’un exercice, les charges et les produits qui le concernent, et ceux-là seulement, selon le principe d’indépendance des exercices,

**CONSIDERANT** que la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l’exercice considéré qui n’ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non réception par l’ordonnateur de la pièce justificative,

**CONSIDERANT** que le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat, être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que le principe énoncé ci-dessus peut faire l’objet d’aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d’avoir une incidence significative sur le résultat de l’exercice,

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l’unanimité :**

**DE FIXER** dès l’exercice comptable 2020 à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l’exercice ne sera pas effectué.

**11/- Délibération relative à la création d’un groupement de commandes entre la Commune de Brignoles et le Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S) dans le cadre du renouvellement des abonnements des téléphones portables – annexes n°5**

*Service émetteur : Direction de la Commande publique*

*Rapporteur : Monsieur Jérôme BOURRELY, Conseiller municipal délégué aux finances*

**VU** l’article 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 2113-6 à L 2113-7 ,L 2123-1 1° et R 2123-1 1°du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la ville de BRIGNOLES est dans l’obligation de relancer un marché dans le cadre d’une procédure adaptée pour le renouvellement de ses abonnements en téléphones portables,

CONSIDERANT qu’afin de tirer profit des avantages économiques que procure un marché public, il apparait judicieux, que la ville intervienne pour elle-même et en qualité de coordonnateur pour le compte du Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S), Etablissement Public Autonome,

**« Le Conseil municipal »**

**APRES en avoir délibéré,**

DECIDE à l’unanimité de permettre à la commune de Brignoles de constituer un groupement de commandes avec le C.C.A.S pour le marché de renouvellement des abonnements des téléphones portables,

D’AUTORISER à l’unanimité Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement qui en définit les modalités de fonctionnement.

**12/ - Délibération relative au modificatif n° 02 au MAPA n° 39-1/2016 : révision générale du Plan Local d’Urbanisme de Brignoles en deux lots -lot n° 01 : assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la révision du Plan Local d’Urbanisme - annexe n°6**

*Service émetteur : Direction de la Commande publique*

*Rapporteur : Monsieur Philippe VALLOT, Adjoint délégué à l’urbanisme*

**VU** les articles L 2194-1 5°, R 2194-7 et R 2194-8 du Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 2958/09/16 du 30 septembre 2016 attribuant le M.A.P.A de prestations intellectuelles portant sur la révision générale du P.L.U en deux lots,

**VU** la délibération n° 3545/07/19 du 11 juillet 2019 actant le modificatif n° 01 du lot n° 01 du marché portant sur la révision générale du PLU,

**CONSIDERANT** que la Commune de Brignoles doit procéder à la révision de son P.L.U.,

**CONSIDERANT** que le marché est divisé en 2 lots séparés :

* Lot n° 1 : « Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la révision du Plan Local d’Urbanisme »
* Lot n° 2 : « Assistance juridique de la commune durant toute la procédure de révision générale du Plan Local d’Urbanisme »

**CONSIDERANT** que le lot n° 01 a été attribué au groupement HABITAT et SOCIETE (H§S)/VISU dont le mandataire H§S est domicilié à Aix en Provence (13090) pour les montants suivants :

Tranche ferme constituée de quatre phases : 55 650.00 € H.T détaillées comme suit :

* Phase 1 : Diagnostic 18 000.00 € H.T
* Phase 2 : Elaboration du projet d’aménagement et de développement durable 6000 .00 € H.T
* Phase 3 : Finalisation du PLU avec synthèse et projection 27 000.00 € H.T
* Phase 4 : Assistance administrative – Enquête publique et approbation du PLU 4 650.00 € H.T.

Tranche optionnelle n° 01 : 4 500.00 € H.T (Réalisation de l’étude environnementale)

Tranche optionnelle n° 02 : 3000.00 € H.T (Elaboration du dossier pour la saisine du Préfet ou de l’E.P.C.I. ayant en charge l’élaboration du SCOT conformément à l’article L.122 du Code de l’Urbanisme et du dossier pour la saisine de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles conformément au Code de l’Urbanisme)

Tranche optionnelle n° 03 : 2 550.00 € H.T (Etude paysagère)

Tranche optionnelle n° 04 : 2 550.00 € H.T (Etude urbaine spécifique à un secteur ou quartier de la commune)

Tranche optionnelle n° 05 : 1 950.00 € H.T (Etude sur l’exposition aux risques naturels)

Total : 70 200.00 € H.T

**CONSIDERANT** que du fait de la liquidation judiciaire de la société Habitat et Société, l’agence VISU est devenue, par modificatif n° 01, le titulaire unique du lot n° 01,

**CONSIDERANT** que l’agence VISU a présenté la société Urbanisme et Paysages comme sous-traitant pour réaliser les prestations initialement à la charge du précédent mandataire,

**CONSIDERANT** que par ordre de service n° 01 du 25 janvier 2017, la phase 1 de la tranche ferme et la tranche optionnelle n° 04 ont été notifiées au titulaire du lot et ont été exécutées par ce dernier,

**CONSIDERANT** qu’aucun ordre de service n’a été émis depuis,

**CONSIDERANT** qu’il s’avère judicieux et nécessaire de réactiver le marché afin de concrétiser le PLU pour le troisième trimestre 2022 conformément au calendrier prévisionnel joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu’il convient**,** afin de repartir sur des bases saines, de prendre un modificatif dont l’objectif est de réactualiser le diagnostic réalisé par le prestataire,

**CONSIDERANT** le devis présenté par l’agence VISU et son sous-traitant.

**CONSIDERANT** qu’après calcul, ces prestations en plus-value modifient le montant initial du lot n° 01 de la manière suivante :

Lot n° 01 : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la révision du Plan Local d’Urbanisme.

Montant initial du marché (or tranches optionnelles non affermies : 58 200.00 € HT

Modificatif (Avenant) n°2 : + 5 550.00 € HT

Montant du marché incluant le modificatif n° 02 63 750.00 € HT

Soit, une augmentation de 9.54 % par rapport au montant initial du marché.

**CONSIDERANT** que, par parallélisme des formes, le marché initial et le modificatif n° 01, ayant été présentés en Commission d’Appel d’offres, l’avis de cette dernière a été requis, le 6 novembre 2020,

*Intervention de Monsieur le Maire :*

*Vous l’avez bien compris, il s’agit de la révision générale de notre PLU, pour se mettre en conformité avec les lois et règlementations en vigueur, mais surtout pour l’adapter aux lois ALUR, NOTRe, et ELAN. Il faut réfléchir sur toute l’urbanisation de la ville, c’est un peu ce que nous avions déjà discuté à plusieurs reprises. C’est la construction de la ville dans la ville, pour essayer un peu de limiter l’espace boisé dans les quartiers et à la périphérie des villes. Voilà un peu l’idée de ce qui définira ce nouveau PLU.*

**« Le Conseil municipal »**

**APRES en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l’unanimité** le modificatif n° 02 au Marché à Procédure Adaptée n° 39-1/2016,

**AUTORISE à l’unanimité** Monsieur le Maire à signer le modificatif n° 02 avec l’agence VISU,

**DIT** que les dépenses liées aux prestations seront inscrites aux budgets 2020 et suivants.

**13/- Délibération relative au modificatif n° 03 aux lots 01 et 10 du marché de travaux portant sur la construction d’un ensemble sportif en 11 lots situé au quartier du Vabre – annexe n°7**

*Service émetteur : Direction de la Commande publique*

*Rapporteur : Monsieur Laurent NEDJAR, Adjoint délégué aux sports*

**VU** les articles L 2194-1 2° et 3°, R 2194-2 à R 2194-3 et R 2194-5 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n° 3514/04/19 du 03 avril 2019 attribuant les lots n° 02, 04, 05, 08, 10 et 11 du marché de travaux portant sur la construction d’un ensemble sportif au quartier du Vabre,

**VU** la délibération n° 3549/07/19 du 11 juillet 2019 attribuant les lots n° 01, 03a, 03b, 03c, 07 et 09 du marché de travaux portant sur la construction d’un ensemble sportif au quartier du Vabre,

**VU** la délibération n° 3598/10/19 du 17 octobre 2019 relative à l’attribution du lot n° 06 : «Menuiseries intérieures » : Construction d’un ensemble sportif en 11 lots situé au quartier du Vabre,

**VU** la délibération n° 3695/06/20 du 04 juin 2020 relative à la modification n° 01 du lot n° 10 pour la construction d’un ensemble sportif en 11 lots situé au quartier du Vabre.

**VU** la délibération n° 3809/09/20 du 17 septembre 2020 relative aux modificatifs n° 02 des lots 01 et 10 et n° 01 du lot 08 du marché de travaux portant sur la construction d’un ensemble sportif en 11 lots situé au quartier du Vabre,

**CONSIDERANT** que des travaux complémentaires concernant les lots n° 01 (Fondations, gros œuvre, façades) et 10 (Terrassements généraux, V.R.D) s’avèrent nécessaires.

**CONSIDERANT** que ces travaux portent sur les points suivants :

Lot n° 01 :

* Hauteur supplémentaire des élévations en béton suite à la sur largeur du terrassement de la galerie technique entraînant une plus-value de  7745.88 € H.T;
* Reprise de terrassement et curage des fondations des poteaux sud, suite à l’inondation de la galerie technique entraînant une plus-value de 1706.00 € H.T;
* Remontée de 45 cm de l’arase des poteaux nord entraînant une plus-value de 4482.00 € H.T ;
* Suppression du poste 2.9.1 de la D.P.G.F « Rampes béton passage PMR ». La mise en œuvre des 44m2 de béton désactivé au coût unitaire de 90.00 € H.T est basculé au lot n° 10. Cela entraîne une moins-value de 3960.00 € H.T.

Lot n° 10 :

* Ajout à l’article 2.6 du D.Q.E « Revêtement en béton désactivé » de 44m2 de béton désactivé au coût unitaire de 50.85 € H.T entraînant une plus-value de 2237.40 € H.T.
* Modification du réseau eau potable dans le patio sud qui sera, en fait, posé dans le vide sanitaire par le titulaire du lot n° 07 (Chauffage-Ventilation-Rafraichissement-Plomberie-Sanitaire) entraînant une moins-value de 1756.96 € H.T.
* Prise en compte d’un regard supplémentaire à poser pour le raccordement et l’évacuation du réseau eau potable entraînant une plus-value de 932.00 € H.T.

**CONSIDERANT** que le maître d’œuvre désigné, à savoir le groupement Marciano/SECMO/ADRET/VENATHEC/R2M a visé les modificatifs correspondants entraînant globalement des plus-values.

**CONSIDERANT** qu’après calcul, ces travaux en plus-value modifient le montant initial des lots de la manière suivante :

Lot n° 01 : Fondations, gros œuvre, façades :

Montant initial du marché : 1 438 334.60 € HT

Modificatif (Avenant) n°1 : + 90 604.00 € HT

Montant du marché incluant le modificatif 1 528 938.60 € HT

Modificatif (Avenant) n° 2 : + 18 275.00 € HT

Montant du marché incluant le modificatif 1 547 213.60 € HT

Modificatif (Avenant) n° 3 : + 9 973.88 € HT

Montant du marché incluant le modificatif 1 557 187.48 € HT

Soit, une augmentation de 8.26 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n° 10 : Terrassements généraux – VRD :

Montant initial du marché : 382 064.22 € HT

Modificatif (Avenant) n°1 : + 54 092.00 € HT

Modificatif (avenant) n° 2 : + 47 229.78 € HT

Montant du marché incluant le modificatif 483 386.00 € HT

Modificatif (Avenant) n° 3 : + 1412.44 € HT

Montant du marché incluant le modificatif 484 798.44 € HT

Soit, une augmentation de 26.89 % par rapport au montant initial du marché.

**CONSIDERANT** que l’augmentation, pour les lots n° 01 et 10 est supérieure à 5%, l’avis de la Commission d’Appel d’Offres a été requis, le 06 novembre 2020,

**CONSIDERANT** que les devis joints à la présente délibération détaillent précisément les plus-values des lots concernés,

 **« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l’unanimité** les modificatifs à conclure avec les titulaires des lots n° 01 et 10,

**AUTORISE à l’unanimité** Monsieur le Maire à signer ces modificatifs.

**14/- Délibération relative à l’avenant de transfert aux Appels d’Offres Ouverts n° 25-1/2018, 25-2/2018 «Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour des menus intégrant les critères de développement durable en 10 lots sur 4 ans »  et 38-9/2017 « Fourniture et livraison de denrées en 18 lots – Années 2017 à 2021 » : Cession des actifs et des activités de la société S.A.S CANAVESE à la société SALADE 2 FRUITS entraînant le transfert des marchés relatifs à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires – annexe n°8**

*Service émetteur : Direction de la Commande publique*

*Rapporteur : Madame Véronique DELFAUX, Adjointe déléguée aux affaires scolaires*

**VU** la délibération n° 3102/07/17 du 07 juillet 2017 relative à l’attribution d’un marché en appel d’offres ouvert portant sur la fourniture et la livraison de denrées alimentaires en 18 lots – Années 2017 à 2021, et en particulier le lot n° 09 (Poissons frais), notifié à la société CANAVESE S.A.S,

**VU** la délibération n° 3299/06/18 du 21 Juin 2018 relative à l’attribution d’un marché en appel d’offres ouvert portant sur la Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour des menus intégrant les critères de développement durable en 10 lots sur 4 ans, et en particulier les lots n° 01 (Fruits frais), 02 (Légumes frais) notifiés à la société CANAVESE S.A.S,

**CONSIDERANT** que par courrier reçu en mairie, le 30 septembre 2020, la société CANAVESE S.A.S a informé la collectivité qu’elle avait cédé ses actifs et ses activités à la société SALADE 2 FRUITS,

**CONSIDERANT** que de ce fait, il convient de transférer les lots concernés du marché de fourniture et de livraison de denrées alimentaires pour des menus intégrant les critères de développement durable en 10 lots sur 4 ans attribués à la société CANAVESE S.A.S à la société SALADE 2 FRUITS,

**CONSIDERANT** que de ce fait, il convient de transférer le lot concerné du marché de fourniture et de livraison de denrées alimentaires en 18 lots pour les années 2017 à 2021 attribué à la société CANAVESE S.A.S à la société SALADE 2 FRUITS,

**CONSIDERANT** que la société SALADE 2 FRUITS sera amenée à reprendre l’ensemble des droits et obligations de la société CANAVESE S.A.S.,

**CONSIDERANT** que cette modification n’affecte en aucune manière les conditions d’exécution du marché car la société SALADE 2 FRUITS présente les garanties suffisantes au niveau technique et financier,

**CONSIDERANT** que ce type de transfert de contrat doit faire l’objet d’un accord préalable de la collectivité territoriale co-contractante pour que celle-ci puisse contrôler que la nouvelle entité garantisse la continuité du service public,

**CONSIDERANT** que la cession décrite ci-dessus nécessite donc la prise d’un avenant,

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

# AUTORISE à l’unanimité Monsieur le Maire à signer l’avenant de transfert de tous les droits et obligations des marchés n° 38-9/2017, 25-1, et 25-2/2018 accordés à la société CANAVESE S.A.S au profit de la société SALADE 2 FRUITS, étant entendu que cette dernière entité présente des garanties professionnelles, techniques et financières équivalentes permettant la continuité du service public et la bonne exécution des prestations du marché.

**15/- Délibération relative à la modification n° 01 au marché conclu en appel d’offres n° 48/2018 : assurances risques statutaires 2019 à 2022 – annexe n°9**

*Service émetteur : Direction de la Commande publique*

*Rapporteur : Monsieur Jérôme BOURRELY, Conseiller municipal délégué aux finances*

**VU** les articles L 2194-1 3°, et R 2194-3 à R 2194-5 du Code de la commande publique.

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 3377/10/18 du 26 octobre 2018 attribuant le marché de prestations de services conclu en appel d’offres ouvert : Assurances risques statutaires sur quatre ans.

**CONSIDERANT** que le marché d’assurance risques statutaires a été conclu pour quatre ans avec le groupement SIACI SAINT HONORE/GROUPAMA MEDITERRANEE, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que la prime annuelle est calculée par application d’un taux de 0.90% à la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL,

**CONSIDERANT** que le taux n’a pas évolué pour les années 2019 et 2020,

**CONSIDERANT** que le prestataire a informé la commune que le taux global de cotisation devrait passer à 1.35% pour les années 2021 et 2022,

**CONSIDERANT** que cette augmentation est due au fait que le coût de sinistralité est déséquilibré, générant des ratios sinistres à cotisations techniques très déficitaires,

**CONSIDERANT** que le titulaire du marché propose, soit de poursuivre la relation contractuelle du 1er janvier au 31 décembre 2021, puis du 1er janvier au 31 décembre 2022, soit de résilier le marché,

**CONSIDERANT** que les articles sus-visés du Code de la commande publique permettent de modifier un marché public lorsque cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu’un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, sous réserve que le montant de la modification ne soit pas supérieur à 50% du montant total du marché initial,

**CONSIDERANT** que le nouveau taux appliqué pour l’année 2021, entraînerait une augmentation de 25% par rapport au montant total initial du marché établi sur quatre ans :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Base**  | **Taux initiaux** | **Cotisations initiales** | **Taux****Après** **modif** | **Cotisations après modif** |
| **2019** | 5 428 656.67 € | 0.90% | 48 857.91 €  | 0.90% | 48 857.91 € |
| **2020** | 5 102 900.00 € | 0.90% | 45 926.10 € | 0.90% | 45 926.10 € |
| **2021** | 5 266 466.00 €(prévisionnel) | 0.90% | 47 398.19 € (provision) | 1.35% | 71 097.29 € (provision) |
| **2022** | 5 266 466.00 €(prévisionnel) | 0.90% | 47 398.19 € (provision)  | 1.35% | 71 097.29 € (provision) |
| **Montant total initial du marché** | / | / | 189 580.39 € TTC | / | / |
| **Montant total du marché après modification** | / | / | / | / | 236 978.59 € TTC |

**CONSIDERANT** qu’en cas de résiliation immédiate, une mise en concurrence anticipée du marché ne parait pas opportune car les risques d’obtenir des tarifs encore plus élevés s’avèrent probables et ce au regard, du contexte local et général ainsi que des résultats obtenus lors de la précédente consultation,

**CONSIDERANT** que la commission d’appel d’offre a émis un avis favorable à cette modification, le 06 novembre 2020,

*Intervention de Monsieur le Maire :*

*Nous avons une explication par rapport à cette augmentation ?*

*Intervention de Monsieur Jérôme BOURRELY :*

*Il y a eu des circonstances exceptionnelles. Il y a eu un décès en 2019, qui n’était pas un accident de service. Cependant, la commune a été actionnée pour l’indemnisation, comme cela est prévu statutairement.*

 *Intervention de Monsieur le Maire :*

*Merci. Pour que tout le monde comprenne bien, cette augmentation n’est pas due à une hausse de la sinistralité. Il y a eu des causes exceptionnelles.*

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** l’avis délivré par la commission d’appel d’offres;

**APPROUVE** **à l’unanimité** la modification n° 01 concernant le marché de prestations de service sus-cité.

**AUTORISE à l’unanimité** Monsieur Le Maire à signer les pièces contractuelles de cette modification n° 01 avec le titulaire du marché.

**DIT** que ces dépenses supplémentaires seront inscrites aux budgets 2021 et 2022.

**16/- Délibération relative à la prescription d’un nouveau règlement local de publicité – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

*Service émetteur : Direction des politiques urbaines*

*Rapporteur : Madame Catherine DELZERS, Adjointe déléguée au commerce*

**VU** l’article L.581-14-1 du Code de l’urbanisme,

**VU** La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement a modifié les dispositions du code de l’environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes,

**VU** l'article 29 de la loi n°2020-734 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire votée le 17 juin 2020, prolongeant de six mois la date de caducité des RLP de 1ère génération, tel que celui de la commune de Brignoles, soit le 13 janvier 2021,

**VU** la Délibération n° 3780 du 10 juillet 2020 relative à la prescription d’un nouveau règlement local de publicité (RLP) – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation,

**CONSIDERANT** que la loi du 12 juillet 2010 prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l’élaboration des règlements locaux de publicité et confère à la Collectivité compétente en matière de Plan Local d’Urbanisme (PLU) la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP),

**CONSIDERANT** qu’à ce jour il est nécessaire de lancer une procédure d’élaboration,

**CONSIDERANT** que cette procédure d’élaboration doit être établie conformément à la procédure d’élaboration des PLU.,

**CONSIDERANT** qu’il convient de prendre une nouvelle délibération de prescription d’élaboration d’un RLP pour compléter celle prise en date du 10 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que la Commune de Brignoles compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique, souhaite formaliser un nouveau RLP afin de poursuivre sa politique environnementale volontariste en matière de publicité extérieure,

**CONSIDERANT** que la Commune de Brignoles a engagé une action volontariste de préservation, de requalification et de redynamisation du centre ancien au travers des dispositifs Action Cœur de Ville et S.P.R. (Site Patrimonial Remarquable),

*Intervention de Monsieur le Maire :*

*Ce RLP consiste à supprimer des panneaux qui poussent un peu partout dans le cadre du schéma que nous mettons en place sur les voies douces, il est impératif que nous mettions en conformité ce règlement de publicité.*

**«  Le Conseil municipal  »**

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité** :

**DE PRESCRIRE à l’unanimité** l’élaboration d’un nouveau règlement local de publicité,

**DE DEFINIR à l’unanimité** les objectifs poursuivis du Règlement Local de Publicité suivants :

* Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère sur le territoire de Brignoles
* Conforter l’image du centre ancien par une réflexion sur la place des enseignes dans le respect de la préservation du patrimoine architectural et paysager en créant une synergie avec le RLP et les dispositifs existants (Action Cœur de Ville et Site Patrimonial Remarquable)
* Conserver la qualité paysagère des secteurs protégés en évitant toute introduction outrancière de publicité,
* Dédensifier et améliorer la qualité des dispositifs le long des axes structurants du territoire notamment la DN7, la D43, la D24, la D12, la D554, l’échangeur de l’autoroute A8 et les zones d’activités économiques et agricoles
* Préserver et améliorer la qualité paysagère des entrées de ville

**D’ORGANISER à l’unanimité** les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l’urbanisme de la manière suivante :

* Mise à disposition du public et des personnes concernées d’un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d’élaboration du nouveau RLP
* Mise à disposition du public et des personnes concernées pour information et consultation des documents constitutifs du RLP au fur et à mesure de leur élaboration et ce tout au long de la procédure d’élaboration
* Mise à disposition du public et des personnes concernées pour information et consultation par la mise en ligne des documents constituant le RLP au fur et à mesure de leur élaboration sur le site internet de la Ville et ce tout au long de la procédure
* Organisation d’une ou plusieurs réunions publiques d’information
* De notifier conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme à savoir :
* Monsieur le Préfet du Var
* Monsieur le Sous- Préfet de Brignoles
* Monsieur le Directeur de la DDTM VAR
* DREAL PACA
* UDAP du Var
* La Région
* Le Département
* La CAPV (Président + Direction de l’Habitat + Direction des Transports)
* Le Syndicat Mixte de la Prce Verte SCoT Prce Verte
* Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Sainte Baume
* La Chambre d’agriculture
* La Chambre de commerce et d’industrie
* La Chambre des métiers
* Les Maires des Communes limitrophes à la Commune de Brignoles : Vins/Carami ; Tourves ; La Roquebrussanne ; La Celle ; Forcalqueiret ; Flassans/Issole ; Camps la Source ; Cabasse ; Bras ; Garéoult,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°3780 du 10 juillet 2020.

**17/-Délibération relative à la demande de plusieurs déclarations d’utilité publique (restauration immobilière et acquisition) sur les secteurs Barbaroux, Moscou et Lanciers – annexe n°10**

*Service émetteur : Direction des politiques urbaines*

*Rapporteur : Monsieur Philippe VALLOT, Adjoint délégué à l’urbanisme*

**VU** l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'habitation et la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 en date du 8 novembre 2002 relatifs aux Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) et au programme d’intérêt général

**VU** les articles L103-2, L.300-2, L300-4 et suivants du Code de l’urbanisme,

**VU** le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l’Habitat,

**VU** la délibération n°2649/02/15 du 12 février 2015 actant le lancement d'un projet d'aménagement et de revitalisation du centre-ville,

**VU** la délibération n°2697/04/15 du 10 avril 2015 définissant les objectifs de la futures concession d’aménagement,

**VU** la délibération n°2991/12/16 du 09 décembre 2016 relative au choix du concessionnaire concernant la concession d’aménagement portant sur le renouvellement urbain du centre-ville,

**VU** la délibération n°3027/02/17 du 24 février 2017 approuvant le programme technique tel que défini dans le traite de concession d'aménagement et ses modalités prévisionnelles de financement et autorisant Madame le Maire à signer le traité de concession d’aménagement avec la société Var Aménagement Développement (VAD),

**VU** la convention d’OPAH-RU pour la période 2018-2023,

CONSIDÉRANT que la Commune a engagé en 2017 une démarche ambitieuse de renouvellement urbain du centre-ville à travers la Concession d’Aménagement pour le renouvellement urbain de Brignoles,

CONSIDÉRANT qu’en accord avec les partenaires de l’opération, la Commune a demandé à l’opérateur de la Concession d’Aménagement signée le 17 mai 2017, de réaliser une étude pré-opérationnelle pour une nouvelle OPAH-RU,

CONSIDÉRANT que l’étude pré-opérationnelle ainsi que l’étude de faisabilité ont montré que les secteurs Barbaroux, Moscou et Lanciers nécessitaient une intervention particulière du fait de la concentration de problématiques d’insalubrités, de périls et de dégradations avancées,

CONSIDÉRANT que les deux OPAH-RU précédentes n’ont pas permis de faire sortir ces secteurs de leurs problématiques et que le dispositif incitatif en cours ne permet pas de mobiliser les propriétaires,

CONSIDÉRANT que la lutte contre l’habitat indigne fait partie des objectifs prioritaires du dispositif d’OPAH-RU,

CONSIDÉRANT que la convention d’OPAH-RU prévoit la mise en œuvre de procédures coercitives telles que la Déclarations d’Utilité Publique d’expropriation ou des DUP de Restauration Immobilière (DUP-RI),

CONSIDÉRANT l’étude de faisabilité produite par VAD sur les secteurs Lanciers, Moscou et Barbaroux,

CONSIDÉRANT que la Ville de Brignoles a demandé à VAD de procéder aux enquêtes foncières, sociales et techniques, préalables à la détermination d’un projet de PRI sur ces secteurs,

CONSIDÉRANT que la diversité des problématiques rencontrées sur ces secteurs nécessite la mise en place simultanée des dispositifs suivants sur les périmètres définis sur le plan ci-joint en annexe :

* DUP restauration immobilière sur les secteurs Moscou, Barbaroux et Lanciers
* DUP expropriation sur le secteur Barbaroux
* OPAH-RU

**«  Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l’unanimité :**

**D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer en Préfecture les demandes de DUP sur les trois secteurs.

**18/- Délibération relative à l’opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d’agglomération de la Provence Verte**

*Service émetteur : Direction des Affaires Juridiques et Service des Séances*

*Rapporteur : Monsieur Philippe VALLOT, Adjoint délégué à l’urbanisme*

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41/2016-BCL en date du 5 juillet 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la Communauté d’agglomération de la Provence Verte issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Saint Baume Mont Aurélien et Val d’Issole,

**VU** la délibération n° 2316 du 27 juin 2013 approuvant le projet de révision du PLU (plan local d’urbanisme) de la commune de Brignoles,

**VU** les statuts de la Communauté d’agglomération de la Provence Verte,

**CONSIDERANT** que la communauté d’agglomération de la Provence Verte, issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR, n’est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ,

**CONSIDERANT** que, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n° 2014-366, la communauté d'agglomération de la Provence Verte n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Brignoles n° 3028 du 24 février 2017 relative au refus du transfert de compétence en matière de plan local d’urbanisme à la communauté d’agglomération de la Provence Verte,

**CONSIDERANT** que la commune de Brignoles considère qu’il apparait inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux Conseils municipaux de déterminer librement l’organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d’objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d’une commune à l’autre,

**CONSIDERANT** que les documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d’habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible,

**CONSIDERANT** qu’il convient de réitérer cette position avant le 1er janvier 2021 afin de s’opposer au transfert automatique prévu à cette date,

**« Le Conseil municipal** »

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** **à l’unanimité**

* De confirmer les termes de sa délibération n° 3028 du 24 février 2017 susvisée,
* De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d’agglomération de la Provence Verte.

**19/- Délibération relative à l’appel à projets en partenariat avec la Banque des Territoires et l’Association « Sites & Cités remarquables de France » pour le programme « 20 projets pour 2020 »**

*Service émetteur : Direction Action Cœur de Ville*

*Rapporteur : Madame Catherine DELZERS, Adjointe déléguée au commerce*

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le Programme local de l’habitat 2020-2025 adopté par délibération du Conseil Communautaire de l’Agglomération de la Provence Verte du 24 Juillet 2020,

**CONSIDERANT** que les objectifs de la ville de Brignoles sont d’œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés,

**CONSIDERANT** que depuis le mois de juin 2018, la commune de Brignoles, porte une OPAH RU sur le périmètre de son centre ancien, dans la cadre d’une concession d’aménagement, consécutive à une première OPAH RU qui s’est déroulée de mai 2010 à mai 2015,

**CONSIDERANT** que l’Association Sites & Cités remarquables de France développe une action globale, politique et technique, urbanistique et économique, sociale et culturelle pour les villes et ensembles de communes porteurs d’un secteur protégé aujourd’hui “Sites patrimoniaux remarquables”,

**CONSIDERANT** que la Banque des Territoires conjointement avec l’Association Sites et Cités remarquables de France (*association à laquelle la ville est* *adhérente*) proposent le programme « 20 projets pour 2020 »,

**CONSIDERANT** que l’objet de ce programme est, premièrement, de développer et de renforcer les connaissances et outils de la collectivité pour une réhabilitation performante des logements et immeubles dans le centre ancien et, deuxièmement, d’engager les études de faisabilité et de programmation d’opérations de réhabilitation « responsables et durables », telles que définies dans le site CREBA (Centre de Ressources pour la réhabilitation du Bâti Ancien), afin de mettre en application les recommandations et prescriptions dans leurs dimensions matérielles et pratiques,

**CONSIDERANT** que pour la reconquête du cœur de ville de Brignoles, la réhabilitation du bâti existant est un enjeu majeur,

**CONSIDERANT** que cette réhabilitation, pour être performante, « responsable », doit prendre en compte tout à la fois les dimensions techniques, énergétiques et patrimoniales du parc immobilier ancien, afin de produire du logement restauré de qualité, et (re)créer un désir d’habiter,

**CONSIDERANT** que pour atteindre ses objectifs « 20 projets pour 2020 » comporte deux lots indissociables :

- Le lot 1 : Développer une méthodologie de connaissance et de restauration des édifices du point de vue énergétique et patrimonial à partir d’un échantillon d’immeubles caractéristiques du patrimoine bâti du SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Des « immeubles types » seront analysés pour proposer aux propriétaires, artisans, et aux acteurs de la restauration un panel de solutions pour que les réhabilitations répondent aux ambitions et enjeux de la transition écologique et du site patrimonial remarquable,

- Le lot 2 : Faire « réaliser une restauration « responsable » de bâtiments en respectant les préconisations du SPR et en optimisant sa rénovation thermique et patrimoniale *»* sur deux édifices. Cela comprend la réalisation d’une étude technique opérationnelle visant à définir le programme de travaux sur deux immeubles (l’un tertiaire, l’autre à usage de logement ou majoritairement dédiés à ces usages) qui, en mettant en oeuvre les connaissances issues du lot 1, servira de chantier de référence pour le territoire,

**CONSIDERANT** que la Banque des Territoires qui intervient dans le cadre de l’accompagnement d’Action Coeur de Ville subventionnera à 50 % les études, sur une dépense plafonnée à 50 000 € pour le lot 1 et plafonnée à 25 000 € pour chaque opération du lot 2,

**CONSIDERANT** que « Sites et Cités remarquables de France » apportera à la Commune de Brignoles un accompagnement technique, la force de son réseau et l’appui de ses experts,

**CONSIDERANT** que le programme « 20 projets pour 2020 » sera diffusé au sein du réseau du programme Action Coeur de Ville, de celui de la Banque des Territoires et auprès des membres adhérents à Sites & Cités, ainsi qu’auprès de ses partenaires : CREBA, l’ANAH, la Cité de l’architecture, les écoles d’Architectures spécialisées dans la réhabilitation du bâti, etc…,

**CONSIDERANT** que seules 20 villes ou EPCI pourront participer, l’inscription s’effectuant selon l’ordre d’arrivée de la candidature qui sera à déposer auprès de Sites et Cités remarquables de France,

**CONSIDERANT** qu’en adhérant à ce programme, la ville s’engage :

- A réaliser, en tant que maître d’ouvrage, les études du lot 1

- A trouver des opérateurs pour mettre en œuvre les travaux du lot 2

- A participer aux échanges, à la mise en réseau, à la diffusion des résultats du programme tout au long de sa mise en ouvre.

*Intervention de Monsieur le Maire :*

*Ce projet conforte la qualité de l’aménagement du centre ville que nous sommes en train de mettre en place. Ces délibérations sont fortes dans un projet de mandat. C’est un vrai projet de centre ville que nous mettons en place.*

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l’unanimité:**

* l’adhésion de la ville de Brignoles au programme « 20 projets pour 2020 »
* d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Banque des Territoires et l’Association « Sites & Cités remarquables de France » ainsi que toutes les pièces nécessaires afin de bénéficier des subventions indiquées ci-dessus
* d’engager la réalisation d’une étude conforme au lot 1 : « Développer une méthodologie de connaissance et de restauration des édifices du point de vue énergétique et patrimonial »,
* de faire réaliser une l’étude indiquée au lot 2 visant à définir le programme de travaux de « réhabilitation responsable » d’un patrimoine public ou privé.

**20/- Délibération relative à la convention de mise en œuvre et de suivi du régime d’autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » entre la Communauté d’Agglomération de la Provence Verte (CAPV) et la Commune de Brignoles – annexe n°11**

*Service émetteur : Direction Action Cœur de Ville*

*Rapporteur : Madame Chantal LASSOUTANIE, Première Adjointe*

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové, en particulier ses articles 92 et 93,

**VU** le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016, relatif aux régimes de déclaration et d’autorisation préalable de mise en location,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, en particulier son article 188,

**VU** la délibération n°2019-161du 28 Juin 2019 relative à l’instauration à titre expérimental d’un dispositif d’autorisation préalable à la mise en location sur la commune de Brignoles,

**VU** le Programme local de l’habitat 2020-2025 adopté par délibération du Conseil Communautaire de l’Agglomération de la Provence Verte du 24 Juillet 2020,

**CONSIDERANT** que la loi du 24 mars 2014 permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d’habitat de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d’un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature d’un contrat de location,

**CONSIDERANT** que le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 en définit les modalités règlementaires d’application,

**CONSIDERANT** que la Commune de Brignoles a pour objectif majeur de lutter contre l’habitat indigne et les copropriétés dégradées,

**CONSIDERANT** que depuis le mois de juin 2018, la commune de Brignoles, porte une OPAH RU sur le périmètre de son centre ancien, dans la cadre d’une concession d’aménagement, consécutive à une première OPAH RU qui s’est déroulée de mai 2010 à mai 2015.

**CONSIDERANT** qu’après 10 ans de mise en œuvre de dispositifs opérationnels en faveur de l’amélioration de l’habitat, il apparait que les outils classiques de lutte contre l’habitat indigne ont montré leurs limites,

**CONSIDERANT** que la Communauté d’Agglomération Provence Verte souhaite accompagner les communes volontaires dans la mise en œuvre d’une politique en matière de lutte contre l’habitat indigne,

**CONSIDERANT** que par délibération du 28 juin 2019, l’Agglomération Provence verte a instauré l'Autorisation Préalable de Mise en Location, dit « permis de louer », prévue par les articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l’habitation (CCH) sur les communes volontaires de Brignoles et Saint Maximin. Les périmètres d’application du mécanisme ont été définis à l’appui des diagnostics posés dans les études pré opérationnelles pour la mise en œuvre de l’Opération Programmée d’amélioration de l’Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur ces deux communes,

**CONSIDERANT** que la Commune de Brignoles désire que « le permis de louer » soit opérationnel à compter du 1er avril 2021,

**CONSIDERANT** que la CAPV souhaite déléguer, conformément aux dispositions de l’article 188 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du dispositif d’«Autorisation préalable de mise en location », à la commune de Brignoles,

*Intervention de Monsieur le Maire :*

*Je crois que ce qu’il faut retenir, c’est que nous sommes en train de préparer le Brignoles de 2030 et 2040. Et pour faire des projets comme ça, nous, nous travaillons sur des dossiers, qui ont amenée la ville de Brignoles à être retenue dans le projet Action Cœur de Ville, dans la Banque des territoires que nous signerons le 5 décembre 2020 à Avignon, dans le projet des Sites Remarquables. Les effets vont se voir très vite maintenant. Les études ont été faites, nous sommes dans le concret. Les chantiers commencent de partout. 12 magasins vont ouvrir dans Brignoles, ça c’est une réalité. Il suffit de recevoir ou d’aller à la rencontre des Brignolais qui nous disent qu’ils voient que nous avons un projet de réhabilitation du centre ville. Voilà le pourquoi de ces délibérations, que nous votons au fil des Conseils municipaux, qui servent à mettre en place ce projet, pour préparer le Brignoles de demain.*

*Cette délibération va aussi éviter la multiplication des marchands de sommeil qui polluent le centre ville, afin d’avoir une population qui puisse être logée dignement en centre ville.*

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l’unanimité :**

* D’approuver les termes de la Convention de mise en œuvre et de suivi du régime d’autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer» ci-jointe en annexe,
* D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**21/-Délibération relative à la concession d’aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville de Brignoles – Compte rendu annuel à la collectivité 2020 – annexe n° 12**

*Service émetteur : Direction Action Cœur de Ville*

*Rapporteur : Monsieur Jérôme BOURRELY, Conseiller municipal délégué aux finances*

**VU** les articles L.300-2, L300-4 et suivants du Code de l’urbanisme,

**VU** l’article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2649/02/15 du 12 février 2015 actant le lancement d'un projet d'aménagement et de revitalisation du centre ville,

**VU** la délibération n°2697/04/15 du 10 avril 2015 définissant les objectifs de la futures concession d’aménagement,

 **VU** la délibération n°2991/12/16 du 09 décembre 2016 relative au choix du concessionnaire concernant la concession d’aménagement portant sur le renouvellement urbain du centre-ville,

**VU** la délibération n°3027/02/17 du 24 février 2017 approuvant le programme technique tel que défini dans le traite de concession d'aménagement et ses modalités prévisionnelles de financement et autorisant Madame le Maire à signer le traité de concession d’aménagement avec la société Var Aménagement Développement (VAD),

**VU** la Concession d’Aménagement entre la société Var Aménagement Développement (VAD) et la Commune de Brignoles

**VU** la délibération N°3373/10/18, relative à l’approbation du compte rendu annuel à la collectivité pour l’année 2018,

**VU** la délibération N°3632/12/19, relative à l’approbation du compte rendu annuel à la collectivité pour l’année 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune a engagé en 2017 une démarche ambitieuse de renouvellement urbain du centre-ville à travers la Concession d’Aménagement pour le renouvellement urbain de Brignoles,

CONSIDÉRANT que la concession d’aménagement vise l’amélioration de la qualité urbaine du centre-ville par les actions de renouvellement, de réhabilitation de l’habitat dégradé, de mise en valeur du patrimoine architectural et historique, de réalisation d’aménagements et d’équipements qualitatifs et emblématiques d’accompagnement d’un nouvel essor commercial et artisanal,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la concession, VAD a pour mission de renforcer l’attractivité du centre-ville en redynamisant les fonctions résidentielles, commerciales, culturelles et de loisirs. Il mettra en œuvre les moyens d’améliorer les conditions de l’habitat indigne, de réaménager le centre-ville, d’en accompagner la redynamisation commerciale et artisanale et de réaliser des missions foncières et commerciales,

CONSIDÉRANT qu’après mise au point et finalisation du contrat, le bilan consolidé et plan de trésorerie pour toute la durée de la concession, présentés par la société VAD, prévoit que le bilan prévisionnel total de la concession représente un volume financier d’opérations d’un montant de 25 054 135 € HT,

CONSIDÉRANT que la participation communale est de 12 129 349 € HT, correspondant à la participation au financement des ouvrages publics réalisés par l’aménageur et qui feront retour dans le patrimoine communal et que la rémunération prévisionnelle du concessionnaire s’élève à 3 516 517 € HT,

CONSIDÉRANT qu’en application de l’article L.300-5 du Code de l’urbanisme, le traité de concession publique d’aménagement, signé le 1er mars 2017, stipule dans son article 19 que, le concessionnaire établit chaque année, un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, objet de la concession et qu’il adresser au concédant afin de lui permettre d’exercer son contrôle technique, financier et comptable, le compte rendu financier précisant :

* Le bilan financier prévisionnel actualisé
* Le plan de trésorerie actualisé
* Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l’exercice écoulé,
* Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l’opération au cours de l’exercice comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l’année à venir

CONSIDÉRANT que ce bilan doit être soumis à l’approbation du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le bilan actualisé de la concession approuvé en 2019 présentait un nouveau volume financier d’opérations d’un montant de 22 418 553 € HT, avec une participation communale répartie entre aménagements publics (10 755 209 € HT) et hors aménagements publics (482 279 € HT) et un montant de rémunération prévisionnelle du concessionnaire ajusté à 3 108 519 € HT,

CONSIDÉRANT que ce bilan actualisé de la concession, qui prend en compte les modifications entérinées lors des comités techniques et comités de pilotage, représente un nouveau volume financier d’opérations d’un montant de 25 054 135 € HT, avec une participation communale répartie entre aménagements publics (12 129 349 € HT) et hors aménagements publics (0 € HT) et un montant de rémunération prévisionnelle du concessionnaire ajusté à 3 516 517 € HT,

*Intervention de Madame Nathalie JAMAIN :*

*Je me suis penché sur le bilan en annexe, et j’ai noté une erreur de calcul à la page 22, au niveau de la TVA. Je voudrais avoir des précisions à ce sujet là et auquel cas le retrait de la délibération.*

*Intervention de Monsieur Jérôme BOURRELY :*

*Je suis ravi que vous ayez attentivement analysé ce dossier. Quant à l’erreur je pense, je parle sous votre contrôle, parce que vous n’avez pas indiqué précisément où vous avez trouvé une erreur, je pense voir ce que vous avez indiqué, il s’agit d’une erreur matérielle et de plume, c’est le crédit TVA de 2019 qui n’apparaitrait pas, puisque vous avez des décaissements temporaires de 624 394 € et des encaissements temporaires de 329 404 €. Le différentiel fait apparaitre un crédit de TVA à hauteur de 290 000 € qui n’est pas indiqué dans le document. J’ai sous la main le grand livre de la concession et je peux vous garantir qu’au compte de la TVA apparait bien ladite somme dans la comptabilité de VAD, qui est beaucoup plus exhaustive que ce tableau Excel. On peut pardonner à VAD d’avoir fait cette erreur de plume dans ce document.*

*Intervention de Madame Nathalie JAMAIN :*

*Est-ce que l‘on peut juste le préciser et le consigner ?*

*Intervention de Monsieur le Maire :*

*Vous pouvez même le consulter avant de voter si vous voulez.*

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l’unanimité** d’approuver le bilan actualisé de la concession,

**AUTORISE à l’unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ce compte rendu annuel.

**22/-Délibération relative à la concession d’aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville de Brignoles – avenant au traité de concession – annexe n°13**

*Service émetteur : Direction Action Cœur de Ville*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

V**U** les articles L.300-2, L300-4 et suivants du Code de l’urbanisme,

**VU** l’article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2649/02/15 du 12 février 2015 actant le lancement d'un projet d'aménagement et de revitalisation du centre ville,

**VU** la délibération n°2697/04/15 du 10 avril 2015 définissant les objectifs de la futures concession d’aménagement,

 **VU** la délibération n°2991/12/16 du 09 décembre 2016 relative au choix du concessionnaire concernant la concession d’aménagement portant sur le renouvellement urbain du centre-ville,

**VU** la délibération n°3027/02/17 du 24 février 2017 approuvant le programme technique tel que défini dans le traite de concession d'aménagement et ses modalités prévisionnelles de financement et autorisant Madame le Maire à signer le traité de concession d’aménagement avec la société Var Aménagement Développement (VAD),

**VU** la Concession d’Aménagement entre la société Var Aménagement Développement (VAD) et la Commune de Brignoles,

**VU** la délibération N°3373/10/18, relative à l’approbation du compte rendu annuel à la collectivité pour l’année 2018,

**VU** la délibération N°3632/12/19, relative à l’approbation du compte rendu annuel à la collectivité pour l’année 2019,

**VU** la délibération relative à l’approbation du compte rendu annuel à la collectivité pour l’année 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune a engagé en 2017 une démarche ambitieuse de renouvellement urbain du centre-ville à travers la Concession d’Aménagement pour le renouvellement urbain de Brignoles,

CONSIDÉRANT que la concession d’aménagement vise l’amélioration de la qualité urbaine du centre-ville par les actions de renouvellement, de réhabilitation de l’habitat dégradé, de mise en valeur du patrimoine architectural et historique, de réalisation d’aménagements et d’équipements qualitatifs et emblématiques d’accompagnement d’un nouvel essor commercial et artisanal,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la concession, VAD a pour mission de renforcer l’attractivité du centre-ville en redynamisant les fonctions résidentielles, commerciales, culturelles et de loisirs. Il mettra en œuvre les moyens d’améliorer les conditions de l’habitat indigne, de réaménager le centre-ville, d’en accompagner la redynamisation commerciale et artisanale et de réaliser des missions foncières et commerciales,

CONSIDÉRANT qu’après mise au point et finalisation du contrat, le bilan consolidé et plan de trésorerie pour toute la durée de la concession, présentés par la société VAD, prévoit que le bilan prévisionnel total de la concession représente un volume financier d’opérations d’un montant de 25 054 135 € HT,

CONSIDÉRANT que la participation communale est de 12 129 349 € HT, correspondant à la participation au financement des ouvrages publics réalisés par l’aménageur et qui feront retour dans le patrimoine communal et que la rémunération prévisionnelle du concessionnaire s’élève à 3 516 517 € HT,

CONSIDÉRANT qu’en application de l’article L.300-5 du Code de l’urbanisme, le traité de concession publique d’aménagement, signé le 1er mars 2017, stipule dans son article 19 que, le concessionnaire établit chaque année, un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, objet de la concession et qu’il adresser au concédant afin de lui permettre d’exercer son contrôle technique, financier et comptable, le compte rendu financier précisant :

* Le bilan financier prévisionnel actualisé
* Le plan de trésorerie actualisé
* Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l’exercice écoulé,
* Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l’opération au cours de l’exercice comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l’année à venir

CONSIDÉRANT que ce bilan a été précédemment soumis à l’approbation du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce bilan actualisé de la concession, qui prend en compte les modifications entérinées lors des comités techniques et comités de pilotage, représente un nouveau volume financier d’opérations d’un montant de 25 054 135 € HT, avec une participation communale répartie entre aménagements publics (12 129 349 € HT) et hors aménagements publics (0 € HT) et un montant de rémunération prévisionnelle du concessionnaire ajusté à 3 516 517 € HT,

CONSIDÉRANT les évolutions de programme ayant fait l’objet d’échanges dans le cadre du comité technique et de pilotage de la concession,

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de signer un projet d’avenant n°1 au traité de concession pour prendre en compte les évolutions de programme,

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** **à l’unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l’avenant au traité de concession.

**23/-Délibération relative aux modalités de participation financière de la commune aux sorties scolaires avec nuitées organisées par les écoles publiques et privées sous contrat du 1er degré du territoire de Brignoles pour l’année scolaire 2020-2021**

*Service émetteur : Direction de L'éducation et de la Jeunesse*

*Rapporteur : Madame Véronique DELFAUX, Adjointe déléguée aux affaires scolaires*

**VU** l’article L122-1-1 du Code de l’éducation, créé par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

**VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**VU** le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

**VU** la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999,

**VU** la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2019,

**CONSIDERANT** qu’une sortie scolaire avec nuitée(s) est un séjour éducatif de plus d’une journée, avec transfert de la classe au complet et avec un hébergement d’au moins une nuit à l’extérieur de l’établissement scolaire,

**CONSIDERANT** que les sorties scolaires avec nuitées « contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec des acteurs dans leur milieu de travail, avec des œuvres originales... » selon la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999. Elles présentent de nombreux intérêts et avantages pour les élèves dès lors que les objectifs éducatifs sont déterminés avec soin en rapport avec les projets pédagogiques de l’école,

**CONSIDERANT** que le montant de l’aide totale apportée par la commune aux financements de ces séjours est variable chaque année en fonction du nombre de séjours organisés, du nombre d’élèves concernés et du choix du séjour,

**CONSIDERANT** qu’afin de permettre aux écoles d’organiser ces séjours, il est nécessaire de déterminer les conditions de participation financière de la commune,

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental du Var peut prendre en charge une partie du prix du séjour avec une participation maximale de 200 € pour un voyage scolaire du cours préparatoire à la 3ième en fonction des revenus de la famille,

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE à l’unanimité** Monsieur le Maire à fixer, pour les établissements scolaires publics et privés sous contrat du 1er degré, les dispositions comme suit :

* Fixer chaque année, lors du vote du budget primitif, un montant total qui sera dédié à la participation financière de la commune aux écoles publiques et privées sous contrat du 1er degré du territoire de Brignoles,
* Définir des critères d’attribution annuels pour l’année scolaire 2020/2021, en fonction des demandes émanant des écoles du 1er degré, pour les élèves de niveau élémentaire uniquement.

Pour le cas particulier de la classe de CM1-CM2 de l’école primaire Les Censiés, définir la participation financière de la Ville à une sortie scolaire avec nuitées une année scolaire sur deux, avec application pour l’année scolaire 2020-2021 puis 2022-2023,

* Définir le financement de la commune sous forme de subvention versée à l’Office Central de la Coopération à l’Ecole (OCCE) de l’école bénéficiaire.

Le choix du séjour relève de la compétence de l’Education Nationale.

Proposé par le Directeur d’école, le séjour doit être validé par l’Inspection de l’Education Nationale.

* Participer à hauteur de 50 % maximum du coût du séjour et selon le type de séjour :

- séjours aux sports d’hiver : 165 € maximum par élève de CM2 ou élève en dernière année d’ULIS,

- autres sorties scolaires avec nuitées pour les élèves de CM2 : 70 € maximum par élève de CM2 ou élève en dernière année d’ULIS,

- autres sorties scolaires avec nuitées pour les élèves d’élémentaires uniquement : 10 € par élève, non cumulable avec les participations aux séjours de sports d’hiver et autres sorties scolaires avec nuitées pour les élèves de CM2,

Pour l’année scolaire 2020/2021 sont concernés :

A/ pour un financement à hauteur de 165 €/ élève :

- les élèves de CM2 et de dernière année d’ULIS pour l’école élémentaire Jean Jaurès,

- les élèves de CM2 de l’école primaire Simone Veil,

- les élèves de CM1-CM2 de l’école primaire les Censiés,

B/ pour un financement à hauteur de 70 €/ élève :

Aucune école pour l’année 2020-2021

C/ pour un financement à hauteur de 10 €/ élève :

Cette aide sera octroyée aux classes de niveau élémentaire qui en feront la demande sur l’année scolaire 2020-2021

**AUTORISE** **à l’unanimité** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021 à l’article 6574

**24/- Délibération relative à la création d’un tarif séjour VVV (Ville Vie Vacances)** **pour les accueils extrascolaires 3-11 ans et de l’Endroit Jeunes**

*Service émetteur : Direction de L'éducation et de la Jeunesse*

*Rapporteur : Madame Aurélie FULACHIER, Adjointe déléguée à la jeunesse*

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 3720 du 4 juin 2020 approuvant le Règlement des inscriptions aux Accueils du Matin et du Soir, à la Restauration Scolaire, aux Centres de Loisirs pour les enfants de Maternelle et d’Elémentaire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 3525 du 3 avril 2019 approuvant le Règlement des inscriptions de l’Endroit Jeunes,

# VU la notification de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var en date du 14 mai 2020 notifiant l’attribution d’une subvention de 7040 € à la commune de Brignoles au titre du programme Politique de la Ville – Ville Vie Vacances,

**CONSIDERANT** que le programme Ville Vie Vacances (VVV) s’adresse prioritairement aux enfants et aux jeunes, filles et garçons, habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

**CONSIDERANT** que l’objectif de ce programme est de favoriser l’accès aux séjours de vacances organisés par la commune pour les enfants de 6 à 11 ans et les jeunes de 12 à 17 ans,

**CONSIDERANT** que les enfants ou les jeunes concernés doivent être suivis par le centre social, ou la Ligue Varoise de Prévention ou le CCAS, ou les différents travailleurs sociaux du territoire,

**CONSIDERANT** que pour chaque séjour organisé par la ville, un quota maximum de 1/3 de la capacité totale sera réservé au programme VVV,

**CONSIDERANT** que le quotient familial devra être inférieur à 900,

**CONSIDERANT** que le tarif doit être dégressif par rapport au tarif public, un tarif spécifique devant être crée,

.

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** **à l’unanimité** les modifications suivantes au Règlement des inscriptions aux Accueils du Matin et du Soir, à la Restauration Scolaire, aux Centres de Loisirs pour les enfants de Maternelle et d’Elémentaire 2020/2021 :

**I – ACCUEIL DES ENFANTS**

1. **Centres de loisirs des vacances scolaires**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Horaires | Tarifs commune (selon quotient familial) | Tarifs hors commune (selon quotient familial) |
| Séjour VVV |  | 20 % du Tarif journalier ou forfaitaire de la tranche de QF 1300 et plus. Ou 20% du tarif du séjourConditions :* Lieu de résidence en QPV
* Suivi éducatif régulier dans le cadre du CCAS, PRE, de la LVP, MIS ou travailleur social
* Quotient Familial inférieur à 900
 | Non Eligible au dispositif.  |

**AUTORISE à l’unanimité** les modifications suivantes au Règlement des inscriptions de l’Endroit Jeunes :

**I – ACCUEIL DES ENFANTS**

1. **Séjours**

|  |  |
| --- | --- |
| **Grille tarifaire** | **Tarifs** |
| COMMUNE |
| C | Séjours VVV | 20% du tarif du séjourConditions :* Lieu de résidence en QPV
* Suivi éducatif régulier dans le cadre du CCAS, PRE, de la LVP, MIS ou travailleur social
* Quotient Familial inférieur à 900
 |

**DIT** que ces modifications seront appliquées à compter du 1er janvier 2021

**25/-Délibération relative à la modification du règlement des inscriptions et modalités d’accueil des temps péri et extrascolaires 3-11 ans pour l’année scolaire 2020-2021**

*Service émetteur : Direction de L'éducation et de la Jeunesse*

*Rapporteur : Madame Véronique DELFAUX, Adjointe déléguée aux affaires scolaires*

# VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

# VU le protocole sanitaire du Ministère de l’Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports relatif aux accueils collectifs de mineurs pour l’année scolaire 2020/2021 en date du 10/09/2020,

**VU** la délibération du Conseil municipal N° 3720 du 4 juin 2020 approuvant le Règlement des inscriptions aux Accueils du Matin et du Soir, à la Restauration Scolaire, aux Centres de Loisirs pour les enfants de Maternelle et d’Elémentaire pour l’année scolaire 2020-2021,

**CONSIDERANT** que les accueils péri et extrascolaires sont concernés,

**CONSIDERANT** que les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

* En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l’accueil et ne pourra y être accueilli,
* Les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contacts à risque, ne peuvent prendre part à l’accueil.

.

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** **à l’unanimité** les modifications suivantes au Règlement des inscriptions aux Accueils du Matin et du Soir, à la Restauration Scolaire, aux Centres de Loisirs pour les enfants de Maternelle et d’Elémentaire 2020/2021 :

**II - INSCRIPTIONS, RESERVATIONS, PAIEMENT**

1. **Modalités de réservations et de modification d’agenda**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ACTIVITES PERISCOLAIRES Accueils du matin et du soir, Restauration scolaire,Centre de loisirs du mercredi | ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Centre de loisirs des vacancesNistouns et Gari |
| Je réserve et mon enfant ne vient pas pour motif de : \*symptômes évoquant la covid-19 du mineur ou un membre de son foyer,\* mineurs atteints de la Covid-19,testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque,  | * La facturation des activités est annulée sans délai de carence.
* Justificatifs à fournir :
* Certificat médical ou résultat RT-PCR du test positif ou négatif,
* Mail de déclaration de la situation à adresser à l’accueil familles.
 | * La facturation des activités est remboursée sans délai de carence.
* Justificatifs à fournir :
* Certificat médical ou résultat RT-PCR du test positif ou négatif,
* Mail de déclaration de la situation à adresser à l’accueil familles.
 |

**DIT** que ces modifications seront appliquées avec rétroactivité au 1er septembre 2020.

**26/-Délibération relative à la modification du règlement des inscriptions de l’Endroit Jeunes**

*Service émetteur : Direction de L'éducation et de la Jeunesse*

*Rapporteur : Madame Aurélie FULACHIER, Adjointe déléguée à la jeunesse*

**VU** la délibération du Conseil municipal N° 3525 du 3 avril 2019 approuvant le Règlement des inscriptions de l’Endroit Jeunes,

# VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

# VU le protocole sanitaire du Ministère de l’Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports relatif aux accueils collectifs de mineurs pour l’année scolaire 2020/2021en date du 10/09/2020,

**CONSIDERANT** que les accueils péri et extrascolaires sont concernés,

**CONSIDERANT** que les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

* En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l’accueil et ne pourra y être accueilli,
* Les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contacts à risque, ne peuvent prendre part à l’accueil,

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** **à l’unanimité** les modifications suivantes au Règlement des inscriptions de l’Endroit Jeunes :

**II - INSCRIPTIONS, RESERVATIONS, PAIEMENT**

1. **Modalités de réservations et de modification d’agenda**

|  |  |
| --- | --- |
|  | ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Accueils du matin et du soir, Restauration scolaire,Centre de loisirs du mercredi |
| Je réserve et mon enfant ne vient pas pour motif de : \*symptômes évoquant la Covid-19 du mineur ou un membre de son foyer,\* mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque,  | * La facturation des activités est annulée sans délai de carence.
* Justificatifs à fournir :
* Certificat médical ou résultat RT-PCR du test positif ou négatif,
* Mail de déclaration de la situation à adresser à l’accueil familles.
 |

**DIT** que ces modifications seront appliquées avec rétroactivité au 1er septembre 2020.

**27/-Délibération relative au versement d’une subvention exceptionnelle à l’association au Court Forest**

*Service émetteur : Direction des finances et du budget, du contrôle de gestion et de l’audit interne*

*Rapporteur : Monsieur Laurent NEDJAR, Adjoint délégué aux sports*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d’association,

**VU** l’article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERAN**T l’examen de la demande de subvention présentée par l’association COURT FOREST du 21 juillet 2020,

**CONSIDERAN**T la Course du Trail de l’Escarelle qui s’est déroulée le dimanche 4 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que cette course conduite par l'association est d’intérêt local,

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l’unanimité:**

* **D’ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle pour l’année 2020 de 1 000 € à l'association COURT FOREST,
* **D’AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention exceptionnelle,
* **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Ville.

**28/-** **Délibération relative à la convention d’adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Var –annexe n°14**

*Service émetteur : Direction des Ressources Humaines*

*Rapporteur : Madame Chantal LASSOUTANIE, Première Adjointe*

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction

Publique Territoriale,

**VU** le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l’exercice de leurs fonctions,

**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la délibération n° 2010-13 en date du 18 janvier 2010 du Conseil d’Administration du CDG 83 portant création d’un service de médecine préventive,

**VU** la délibération n° 2014-74, en date du 1er décembre 2014, portant modification de la tarification des vacations destinées aux actions en milieu professionnel,

**VU** la délibération n° 2017-29, en date du 26 juin 2017, portant nouvelle tarification par l’application d’un taux de cotisation différencié sur la masse salariale pour les Collectivités Affiliées et Non Affiliées à compter du 1er janvier 2018,

**VU** l’avis consultatif à émettre par le Comité d’Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail ou à défaut par le Comité Technique,

**CONSIDERANT** que les services des collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

**CONSIDERANT** que ce service est consulté sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire,

**CONSIDERANT** que depuis le 3 février 2000, le service de médecine préventive est assuré par l’Association Interprofessionnelle de Santé au Travail dans le cadre d’une convention de prestation de service,

**CONSIDERANT** qu’afin de permettre une gestion statutaire plus efficace et mieux adapté aux conditions de fonctionnement du secteur public, il est proposé d’adhérer au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion du Var, et ce, à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d’un an renouvelable tacitement jusqu’au 31 décembre 2024,

 **« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l’unanimité** les termes de la convention prévoyant l’adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Var pour les agents de la ville de Brignoles, pour une durée d’un an renouvelable tacitement à compter du 1er janvier 2021 et jusqu’au 31 décembre 2024,

**AUTORISE** **à l’unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous documents se rapportant à cette délibération,

**DIT** que les crédits ont été prévus au chapitre 012 du budget 2021.

**29/-** **Délibération relative à la désignation d’un coordonnateur communal du recensement de la population 2021**

*Service émetteur : Direction des Ressources Humaines*

*Rapporteur : Madame Annie GIUSTI, Conseillère municipale déléguée à l’Etat civil*

**VU** la loi n° 51/711 du 7 juin 1951 modifiée sur l’obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**CONSIDERANT** le calendrier communiqué par les services de l’INSEE pour la réalisation du recensement des habitants de la commune de Brignoles au titre de l’année 2021,

**CONSIDERANT** qu’il y a lieu de procédé à la nécessité de désigner un coordonnateur d’enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2021,

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l’unanimité** la désignation d’un agent de la ville de Brignoles chargé d’assurer les fonctions de coordonnateur d’enquête pour la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de l’année 2021 pour la commune de Brignoles, qui bénéficiera d’une augmentation de son régime indemnitaire en vigueur et dans la limite de 500 € bruts pour assurer les missions prévues dans ce cadre,

**AUTORISE à l’unanimité** Monsieur le Maire à signer tous documents issus de ce dispositif,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021 - chapitre 012.

**30/-** **Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs**

*Service émetteur : Direction des Ressources Humaines*

*Rapporteur : Madame Chantal LASSOUTANIE, Première Adjointe*

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** les avis formulés sur les propositions d’avancements des personnels pouvant bénéficier d’avancements de grade au titre de l’année 2021 et la saisine des commissions administratives paritaires compétentes,

**CONSIDERANT** qu’il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la ville de Brignoles afin de prononcer les nominations d’agents présents sur les listes d’aptitudes d’avancement de grade et de supprimer les postes libérés par les avancements précédents, les départs à la retraite non remplacés, et les postes vacants.

**« Le Conseil municipal »**

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE à l’unanimité** les modifications du tableau des effectifs comme suit, portant les créations et suppressions des emplois/grades suivants :

Emplois supprimés : 16

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Filières*** | ***Cadre d’emploi/Grades supprimés*** | ***Temps de Travail Hebdomadaire*** | ***Nombre de postes*** | ***Direction/Service***  |
| Administrative | Adjoint administratif  | Temps complet  | 2 | Direction de l’événementiel Direction de la sécurité publique  |
| Technique | Agent de maitrise  | Temps complet | 2 | Service de la restauration scolaireDirection des services techniques et de l’environnement |
| Adjoint technique principal de 1ère classe  | TNC 29 heures | 1 | Service d’hygiène, d’aménagement des locaux et de l’habillement  |
| Adjoint technique principal de 2ème classe  | Temps complet | 2 | Service d’hygiène, d’aménagement des locaux et de l’habillement Direction des services techniques et de l’environnement  |
| Adjoint technique  | TNC 28 heures 30 | 1 | Service d’hygiène, d’aménagement des locaux et de l’habillement  |
| Adjoint technique  | Temps complet  | 2 | Direction des services techniques et de l’environnement Service du protocole |
| Animation | Animateur  | Temps complet  | 1 | Service de la vie associative  |
| Adjoint d’animation  | TNC 28 heures 30 | 1 | Service de la jeunesse |
| ***Filières*** | ***Cadre d’emploi/Grades supprimés*** | ***Temps de Travail Hebdomadaire*** | ***Nombre de postes*** | ***Direction/Service***  |
| Sportive | Educateur des activités physiques sportives  | Temps complet | 1 | Direction de l’éducation et de la jeunesse |
| Sociale | Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe | Temps complet | 2 | Direction de l’éducation et de la jeunesse |
| Patrimoine  | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe  | Temps complet | 1 | Médiathèque Jacques Cestor |

Emplois créés : 18

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Filières*** | ***Cadre d’emploi/Grades crées*** | ***Temps de Travail Hebdomadaire*** | ***Nombre de postes*** | ***Direction/Service*** |
| Administrative | Attaché principal | Temps complet  | 1 | Direction de la commande publique |
| Rédacteur principal de 1ère classe  | Temps complet  | 2 | Direction Générale des ServicesService de la culture et du patrimoine |
| Rédacteur principal de 2ème classe  | Temps complet  | 1 | Direction de la commande publique  |
| Adjoint Administratif principal de 1ère classe | Temps complet  | 2 | Service de la culture et du patrimoineService urbanisme et foncier  |
| ***Filières*** | ***Cadre d’emploi/Grades crées*** | ***Temps de Travail Hebdomadaire*** | ***Nombre de postes*** | ***Direction/Service*** |
| Technique | Ingénieur Hors classe  | Temps complet  | 1 | Direction de la téléphonie et des systèmes d’information  |
| Technicien principal de 2ème classe  | Temps complet  | 2 | Direction de la téléphonie et des systèmes d’information Service urbanisme et foncier  |
| Agent de maitrise principal  | Temps complet | 2 | Direction des services techniques et de l’environnement Service de la restauration scolaire |
| Adjoint technique principal de 2ème classe  | TNC 23 heures | 1 | Service de la restauration scolaire |
| Social | Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe | Temps complet | 1 | Direction de l’éducation et de la jeunesse |
| Animation | Animateur principal de 1ère classe | Temps complet  | 1 | Service de la vie associative |
| Animateur principal de 2ème classe | Temps complet | 1 | Service de la jeunesse  |
| Adjoint d’animation principal de 2ème classe | Temps complet | 1 | Médiathèque Jacques Cestor |
| Adjoint d’animation | TNC 30 heures | 1 | Service de la jeunesse |
| Sécurité  | Brigadier-Chef principal  | Temps complet  | 1 | Direction de la sécurité publique  |

**DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2021 - chapitre 012

**31/-Délibération relative à la demande de subvention pour l’achat de matériel électoral**

*Service émetteur : Direction des services à la population*

*Rapporteur : Madame Annie GIUSTI, Conseillère municipale déléguée à l’Etat civil*

**VU** l’article L 63 du Code électoral,

**CONSIDERANT** que la commune est dans l’obligation de remplacer les urnes défectueuses, en vue des élections régionales et départementales qui se tiendront simultanément en 2021,

**CONSIDERANT** que les compteurs et les serrures des urnes étant défectueux, il convient donc de les renouveler,

**CONSIDERANT** que le devis présenté s’élève à 4 641 € pour l’achat de 26 urnes, l’aide de l’Etat d’un montant de 190 € par urne, s’arrêterait au 31 décembre,

**« Le Conseil municipal »**

**APRES en avoir délibéré,**

**AUTORISE** **à l’unanimité** Monsieur le Maire à solliciter les subventions d’un montant le plus élevé possible auprès des partenaires institutionnels,

**DIT** que les crédits nécessaires au financement seront inscrits au budget 2020 de la ville,

**Liste des Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l’article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – juin à octobre 2020**

* Décision relative à l'organisation du salon du camping car
* Décision relative à la participation financière de la commune aux sorties scolaires avec nuitées organisées par les écoles publiques du 1er degré pour l'année scolaire 2019/2020
* Décision relative aux tarifs de l'EMSB
* Décision relative au marché à fournitures de documents avec Charlemagne
* Décision relative à l’assistance juridique en 2 lots
* Décision relative à l'acquisition d'un camion benne pour le service Espaces Verts
* Décision permettant à monsieur le Maire d'ester en justice: affaire BRES
* Décision relative à l'installation d'un transformateur électrique
* Décision relative à la liste des candidats Concours Maitrise d'œuvre du Groupe scolaire la Tour
* Décision autorisant Monsieur le Maire à ester en justice: affaire WOHLER
* Décision autorisant Monsieur le Maire à ester en justice: affaire MEZIANE

*Questions diverses :*

*Intervention de Madame Fatiha EL BAYID:*

*Je profite de cette séance pour vous interpeller sur la situation sanitaire liée au COVID, et avoir des informations au niveau local.*

*J’ai vu que vous avez interpellé Monsieur le Premier ministre sur la question des commerces de proximité. J’ai d’autres interrogations : la première, où en est la situation sanitaire au niveau de Brignoles. Pouvez-vous nous communiquer des informations à ce sujet, sans pour autant divulguer des informations trop confidentielles. Est-ce que la commune prévoit quelque chose pour aider les commerçants ? Quelles sont les mesures qui seront prises, et enfin savoir si le confinement ne va pas impacter le projet cœur de ville ?*

*Nous avons passé plusieurs délibérations à ce sujet, mais aucune remarque n’a été faite.*

*Intervention de Monsieur le Maire :*

*Pour répondre à vos questions, le Préfet du Var a pris il y a de cela quelques semaines un arrêté qui impose le port du masque dans toute la ville de Brignoles. Et la Police Municipale a été mise en ordre de marche. Le préfet a ensuite étendu son arrêté à toutes les communes de la Provence Verte. Aujourd’hui sur le territoire, nous sommes en train de descendre tout doucement. Pour les chiffres officiels, ce que je peux vous dire, hier soir à l’hôpital de Brignoles il y avait 30 cas de Covid hospitalisés et 4 personnes en réanimation. Ce sont des chiffres officiels que je peux vous communiquer. Sur le commerce, nous avons obtenu le prix Territoria au niveau national pour notre politique de Locavores .Ce que nous avons mis en place pour nos commerçants locaux a été récompensé au niveau national. J’en profite pour féliciter les services de la communication à ce sujet. Ensuite, nous avons exonéré des deux tiers la CFE au niveau de l’Agglomération. Nous avons exonéré pour l’année tous les restaurateurs et les bars des redevances d’occupation du domaine public pour leurs terrasses .Pour le projet action cœur de ville, j’ai pour habitude d’être un battant. Et si nous devons arrêter le projet en raison de cette épidémie mondiale, nous ne devons pas nous arrêter de vivre, Les choses vont bien s’arranger, et à ce moment-là il faudra que nous soyons prêts. Aujourd’hui, que ce soit pour le cinéma ou la résidence senior, eux aussi ils sont prêts, donc on n’arrête pas les projets pour autant. Les logements sur lesquels nous travaillons sur le centre-ville, il va bien falloir y loger les personnes. Donc les projets continuent comme les autres projets. Ce n’est pas comme ça qu’on organise les choses. Quand on a la gestion d’une commune, ou d’une collectivité, il faut se battre. Alors je sais bien que les choses ne sont pas faciles, je suis conscient des difficultés des commerçants, et c’est pour cela que j’ai décidé d’écrire au Premier ministre. Je ne m’installe pas aux terrasses d’un bar en m’improvisant défenseur des commerces. Je le fais tout au long de l’année, je suis avec eux. À aucun moment, ma lettre n’était une critique, c’était un appel au secours. Monsieur le Premier ministre, aidez-nous !*

 *Je n’ai rien contre la grande distribution, au contraire, mais on ne peut pas dire que l’on va tous à la grande distribution et à côté de cela, alors que le commerce de proximité a pris toutes les dispositions de distanciation et sanitaires, soient fermés. Ce n’est pas concevable. C’est pour ça que j’ai écrit, et nous avons été nombreux à écrire après, je dis bien après.*

*Intervention de Madame Fatiha EL BAYID:*

*Je me permets de vous répondre. Je vous ai soutenu sur cette initiative qui m’a paru importante. Si je vous interpelle aujourd’hui, c’est que je conçois qu’il y aura beaucoup de difficultés économiques à la fin. Et je sais que vous avez fait énormément d’efforts et ça nous en sommes bien d’accord. Mais ma remarque était dans le sens, comment économiquement vous voyez les choses. Nous sommes un territoire fragile, qui était en pleine ascension avant la crise, je suis assez inquiète mais motivée pour dire qu’il faut aller de l’avant dans les projets.*

*Intervention de Monsieur le Maire :*

*On essaye de mettre en place le plus de choses qui puissent aider nos entreprises. Nous avons mis en place lors du premier confinement, le guichet unique et l’aide aux entreprises. Je ne peux pas me mettre non plus à la place du Gouvernement, en faisant ce que je peux faire dans le cadre de mes possibilités. Des aides supplémentaires et des exonérations vont être mises en place .À ce sujet, j’éviterai les critiques parce que je crois que notre territoire et surtout notre pays a plus besoin aujourd’hui de gens qui travaillent dans le bon sens et l’intérêt collectif. Je suis persuadé d’avoir raison et je me battrai pour que l’on travaille tous dans cet esprit. La vie politique reprendra un moment donné, quand cette situation sera passée. Travaillons donc pour notre ville, notre territoire, notre pays, qui en a bien besoin.*

*Intervention de Madame Catherine DELZERS:*

*Je souhaitais dire un mot sur cette situation pour le commerce local comme en centre-ville. Il faut savoir que l’équipe municipale est mobilisée et que nous avons été sollicités par les commerçants qui étaient en souffrance et qui avaient souhaité un accompagnement, ce que nous ne manquons pas de faire. La commune a pris des dispositions, comme l’a indiqué Monsieur le Maire , et ce depuis le premier confinement . Les terrasses des restaurateurs ont été étendues à la sortie du premier confinement afin de permettre aux restaurateurs de développer leurs chiffres d’affaires, la mairie a procédé à des exonérations de loyer sur les locaux qui lui appartiennent. Nous avons voté des abaissements de taxes locales lors des précédents Conseils municipaux pour les enseignes, et comme l’a dit Monsieur le Maire au niveau de l’agglomération, l’exonération de deux tiers de taxes pour certaines typologie de commerce. Les commerces peuvent donc se rapprocher de nous ou de l’Agglomération avec le guichet unique pour être accompagnés, les élus sont mobilisés et tout particulièrement les élus de la commission commerce. Je lance donc un appel aux commerçants qui pourraient se sentir isolés et leur dire que c’est maintenant qu’on peut les accompagner et les aider dans cette situation.*

*Beaucoup de dispositifs d’aide sont en train d’être lancés. La ville avance sur l’achat du logiciel pour commercialiser tous ces commerces dans le centre-ville, et créer une synergie d’ensemble, C’est aussi l’occasion pour nous d’aider tous ceux qui n’ont pas encore eu les moyens, qui n’ont pas su, ou qui n’ont pas pu. Il y aura des conséquences économiques mais notre souci aujourd’hui c’est d’essayer de les estomper le plus possible et à ce titre je rappelle la campagne des Locavores qui a été initiée. On appelle à la solidarité, que nous avons lancée à Brignoles, de soutenir le commerce local, avec les commerçants inscrits sur le site de la ville, avec les dispositifs de click and collect. Certains restaurateurs de la place Carami font des repas à emporter le midi, nous achetons auprès de nos commerçants et souhaitons que la population pense à ceux qui sont dans la difficulté parce que c’est la qualité de vie de leur ville de demain qui est en question.*

*Intervention de Monsieur le Maire :*

*Merci Catherine pour ces précisions parce que je crois que cela confirme ce que l’on a dit. À ceux qui disent, Monsieur le Maire ,prenez des arrêtés ou des délibérations pour ouvrir le commerce, ça c’est du populisme, et ça fait plaisir à ceux qui veulent l’entendre.*

*L’action républicaine c’est ce que nous avons fait nous, en écrivant à Monsieur le Premier ministre. J’ai fait voter à l’Agglomération par mes collègues Maires une aide d’un million d’euros pour relancer le petit commerce et artisanat. Ce sont des aides qui sont mises en place avec toutes les difficultés que cela représente. Nous sommes très conscients que c’est un moment très difficile pour nos commerçants. Je me languis que cette période se termine pour reprendre notre vie normale, même si elle restera difficile, car elle sera difficile, mais au moins nous aurons repris une certaine normalité.*

*Intervention de Madame Catherine DELZERS:*

*Le travail qui est en train de se mettre en place est un travail collectif et comme l’a dit Monsieur le Maire, nous devons le faire ensemble. Nous avons eu connaissance d’une action partenariale intéressante et je tenais à le souligner aujourd’hui, qui a réuni une enseigne bien connue de notre territoire, en l’occurrence le centre Leclerc, qui soutient les petits commerçants de centre-ville, je tiens à dire bravo, je dirais même enfin, car cela fera partie de notre travail l’année prochaine d’essayer de créer une synergie entre ceux qui ont les moyens, les entreprises qui fonctionnent, les zones d’activités et le centre ville . C’est ensemble que nous devons constituer notre tissu économique et c’est un exemple qu’il faut relever.*

*Intervention de Monsieur le Maire :*

*Je tiens à vous remercier, chers collègues pour la tenue de cette assemblée. On peut dire les choses avec beaucoup de respect et de courtoisie. C’est ça la démocratie .Ainsi, il faut la faire vivre pour qu’elle existe je vous remercie*

*L’ordre du jour étant épuisé,*

*Monsieur le Maire lève la séance à 11 h 40*

Le 19 novembre 2020,

Le Maire

 Didier BREMOND

-----------------------